



## Arrêt de travail dans les études

Par **Ross**, le **24/09/2012** à **23:17**

Bonjour,

Mon cas traite plus du droit du travail pour les étudiants que pour les salariés, en effet depuis peu mon école de commerce a mis en place un nouveau système de décompte des absences. Ce dernier ne prend en compte ni les arrêts de travail ni les justificatifs donnés par les médecins.

Est-ce légal de ne pas justifier des absences si une raison médicale est donnée par un médecin ?

Merci d'avance pour votre aide.

Ross

Par **P.M.**, le **25/09/2012** à **00:16**

Bonjour,

Il ne s'agit donc pas du Droit du Travail mais éventuellement du code de l'éducation..